

# **Loi**

## **(8495)**

### **modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Laconnex (création d'une zone sportive destinée à l'équitation, d'une zone agricole et d'une zone des bois et forêts)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Le plan N° 29163-524, dressé par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, le 31 octobre 2000, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Laconnex (création d'une zone sportive destinée à l'équitation, d'une zone agricole et d'une zone des bois et forêts, à la route de Laconnex, manège de la Gambade), est approuvé.

<sup>2</sup> L'indice d'utilisation du sol de la zone sportive est fixé à 0,15 au maximum.

<sup>3</sup> Les plans de zone annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

#### **Art. 2**

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone sportive, créée par le plan visé à l'article 1.

#### **Art. 3**

Un exemplaire du plan N° 29163-524 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.